

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2010

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 6 Juillet 2010 sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Messieurs LINLAUD. LINARD. PAMPIGLIONE. ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs M. MARTIN. FOURNIER.

Absents et excusés : Madame BOURDAREAU qui donne pouvoir à Monsieur GIMENO. Monsieur GORCE qui donne pouvoir à Monsieur LINARD. Monsieur HIVERT qui donne pouvoir à Monsieur LINLAUD. Madame MARCHAND qui donne pouvoir à Madame SIMON. Monsieur Alain MARTIN qui donne pouvoir à Monsieur FOURNIER. Monsieur CORMAU qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN.

Absents : Monsieur BROTHIER.

Monsieur LINARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion ayant été transmis trop tardivement, il sera approuvé lors de la prochaine séance.

I TARIFS DES SERVICES EXTRA-SCOLAIRES ET DE LOCATION DES TIVOLIS

a) tarifs services extra-scolaires

Monsieur GIMENO expose que l'augmentation de l'indice INSEE des prix à la consommation est de 1,6 % pour l'année 2010.

Cette augmentation est de 7% pour le prix des produits frais et de 20 % pour les dépenses énergétiques.

Le bilan des services scolaires pour l'année 2009 fait apparaître un déficit de :

- 150 234 € pour le service de restauration

- 9 871 € pour l'accueil périscolaire

- 15 371 € pour le transport scolaire

En tenant compte de ces informations, la commission propose une augmentation des services scolaires de 2 à 3 %, arrondie aux 5 centimes supérieurs suivant le tableau ci-dessous :

Garderies :

Ecoles maternelle et primaires. Etude ou garderie matin ou soir (1 mois)	17,35 €
Ecoles maternelle et primaires – matin et soir (1 mois)	25,50 €
A la journée (jusqu'à 5 jours maximum par enfant et par mois)	2,00 €

Ramassage scolaire :

Ramassage scolaire (par mois)	11,25 €
5 jours maximum par mois	3,00 €

Cantines scolaires :

Repas enfant, apprentie et stagiaire	2,05 €
Repas aide maternelle	2,05 €
Repas instituteurs et adultes	3,70 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2010-2011.

b) tarifs location des tivolis

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les tivolis achetés récemment par la commune pourront être loués à des associations extérieures à la commune au prix de 100 € le week-end.

Si besoin de personnel pour monter les tivolis, le tarif horaire de 22 € par heure sera appliqué.

Les tivolis ne seront pas loués aux particuliers.

En ce qui concerne le minibus et pour cause de non concurrence avec les services privés, le minibus ne pourra être ni loué, ni prêté sans chauffeur.

Sous réserve de confirmation par notre assureur, un élu pourrait emprunter le minibus pour un transport ponctuel.

II VENTE DE TERRAINS

* Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la SCI DE LA VOUTE (Ets DUREPAIRE) en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 922 d'une superficie de 1 107 m², située sur la Zone d'Emploi, derrière leur bâtiment actuel.

Cette parcelle étant enclavée, la commission propose un prix de 1 € HT le m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder la parcelle cadastrée section E n°922 d'une superficie de 1 107 m² à la SCI DE LA VOUTE, au prix de 1 € HT le m².

* Madame le Maire rappelle au conseil qu'il avait été décidé de céder à la SARL LANAUD un terrain de 10 003 m² sur l'îlot 1 de la Zone d'Activités n°3 au prix de 5 € TTC le m².

Or, Monsieur LANAUD nous a informés qu'en réalité, il conviendrait de vendre ce terrain à la SCI Les Martinières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à la SCI Les Martinières une parcelle de terrain de 10 003 m² constituant le lot 2 de l'îlot 1 au prix de 5 € TTC le m² (parcelles cadastrées section E n°1006 et 1008 et ZE n°119 e t 121).

III CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSES VALLEES DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la convention qui a pour objet de préciser les modalités de fourniture d'eau potable à la commune par le service de production d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Basses Vallées de la Tardoire et de la Bonnieure.

La répartition des charges de fonctionnement et d'investissement sera effectuée de la manière suivante :

- 27 % pour la commune (correspondant à 244 641 m³)
- 73 % pour le Syndicat (correspondant à 649 086 m³)

La convention serait conclue jusqu'au 31 Décembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention.

IV QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a) travaux Rue de Confolens, convention avec le Département

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet d'aménagement de la Route de Confolens a été validé par les élus du Département ainsi que le calendrier des travaux.

L'échéancier de cet aménagement pourrait être le suivant :

- appel d'offres : été 2010
 - travaux sur le réseau d'eaux pluviales : début prévu fin 2010
 - respect de la durée minimale de 6 mois pour la stabilisation des sols
 - couche de roulement en maîtrise d'ouvrage Conseil Général : à partir de Septembre 2011 pour la zone agglomérée et à partir de juin 2011 pour la zone hors agglomération.
- Pour préserver cette voie communale et pour adapter son trafic à la nouvelle configuration des lieux, les services du Département conseillent à la commune d'apposer un panneau interdisant la circulation des transports de marchandises d'un poids supérieur ou égal à 19 tonnes.

Monsieur MIGNE propose que le cofinancement du Conseil Général (41 600 € en schéma du bâti et 41 000 € au titre du programme départemental de la voirie pour les travaux d'enrobé de la chaussée de l'ex-RD 951 réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale) intervienne au budget 2011.

La commune aura à assurer la communication du partenariat établi avec le Conseil Général notamment par affichage règlementaire sur le chantier.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention : Monsieur Michel MARTIN, accepte les propositions du Conseil Général de la Charente pour les travaux de requalification de la Rue de Confolens (ancienne RD 951).

b) participation pour raccordement à l'égout (PRRA)

Monsieur GIMENO expose que la commission des finances a souhaité qu'une nouvelle délibération soit prise pour instituer une participation pour raccordement au réseau d'assainissement pour toute construction postérieure à la mise en service du réseau.

Il précise qu'auparavant, cette taxe existait sous l'appellation « taxe de raccordement » mais qu'il fallait l'actualiser en précisant les modalités d'application.

Cette taxe est différente de la participation aux travaux d'assainissement comme cela a été décidé pour les travaux de la Route de Confolens (175 €).

Il n'est pas possible d'instituer la participation pour raccordement à l'égout (P.R.R.A) si la participation pour voirie et réseaux (PVR) prévue à l'article L.332-11-1) du Code de l'Urbanisme instituée sur le même territoire prend en compte les travaux d'assainissement. Conformément au deuxième alinéa de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer, à la charge des propriétaires, une participation pour raccordement au réseau public de collecte des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement.

Le montant de la P.R.R.A est fixé à 300 € HT par logement, non soumis à la TVA.

En application de l'article L.332-28 du Code de l'Urbanisme, le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou de lotir, dès la délivrance de celle-ci.

Madame CHAMBORD précise qu'il faut que la P.R.R.A soit inscrite dans les permis de construire si les logements sont concernés.

c) compte-rendu de la visite de la DDT dans le cadre du suivi de la gestion des services d'eau et d'assainissement et rapport annuel du délégataire

Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu de visite de nos installations d'eau et d'assainissement.

Ces informations seront communiquées aux candidats à la gestion technique de nos réseaux (marché négocié en cours).

De même, pour le rapport annuel d'activités du délégataire qui est à la disposition du public.

d) résultat des diverses consultations pour l'achat de matériel et les travaux

Madame le Maire et Monsieur GIMENO présentent le résultat des différentes consultations :

- tracteur compact

5 entreprises ont répondu ; l'entreprise LATHIERE a été retenue pour un montant de 19 342,91 € TTC.

- travaux Route d'Angoulême

3 entreprises ont répondu ; l'entreprise EUROVIA a été retenue pour un montant de 12 450,36 € TTC.

- travaux Rue Bir'Hacheim

3 entreprises ont répondu ; l'entreprise ALLEZ a été retenue pour un montant de 22 218,88 € TTC.

- rénovation de la salle municipale

- lot 1 : réfection du système d'alarme protection incendie

5 entreprises ont répondu ; l'entreprise ALLEZ a été retenue pour un montant de 6 082,94 € TTC

- lot 2 : réfection du réseau électricité

5 entreprises ont répondu ; l'entreprise EGPE a été retenue pour un montant de 17 813,87 € TTC.

- lot 3 : fourniture et mise en œuvre de nouveaux systèmes de chauffage

seule l'entreprise APPLIC'FROID a répondu et a donc été retenue pour un montant de 22 906,80 € TTC

- lot 4 : fourniture et pose de nouveaux revêtements de plafonds M1 et isolation

2 entreprises ont répondu ; l'entreprise MALHOUROUX a été retenue pour un montant de 15 984,54 € TTC

- lot 5 : menuiserie

2 entreprises ont répondu : l'entreprise RENO PVC a été retenue pour un montant de 28 682,47 € TTC.

- programmiste pour l'extension de l'école Edouard Pascaud

Monsieur POINT informe qu'après avoir reçu les candidats, la société Service Public 2000 a été retenue pour 13 136 € TTC (tranche ferme).

e) avenant au marché négocié pour le transport scolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer l'avenant n° 8 modifiant le prix journalier du transport scolaire qui passe de 130,64 € TTC par jour à 124,34 € TTC en raison de la diminution du kilométrage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

f) attribution de DGE

Madame le Maire annonce que Monsieur le Préfet de la Charente a décidé d'attribuer une subvention de 42 529,60 € HT pour l'extension de la Zone d'Activités « Les Pièces de l'Age » dans le cadre de la DGE (sur 212 648 € de travaux éligibles).

g) FDAC 2010

Monsieur MARJOLLET expose le programme d'entretien 2010 des voies communales dans le cadre du FDAC.

Le coût des travaux est estimé à 150 000 € TTC.

h) Décision Modificative n°2

Monsieur GIMENO présente la Décision Modificative n°2 du budget de la commune ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

article 62841 (redevance d'archéologie)	4 200,00 €
article 6125 (crédit-bail gendarmerie)	74 240,00 €
article 023 (virement à la section d'investissement)	- 5 766,00 €
TOTAL	72 674,00 €

Recettes de fonctionnement

Article 752 (loyer gendarmerie)	72 674,00 €
---------------------------------	--------------------

Dépenses d'investissement

Article 2313 op.509 (chemin piétons Rte d'Angoulême)	- 35 786,00 €
Article 2313 op. 507 (regroupement des écoles)	3 500,00 €
Article 2315 op. 485 (viabilisation terrains)	2 240,00 €
TOTAL	- 30 046,00 €

Recettes d'investissement

Article 021 (virement de la section de fonctionnement)	- 5 766,00 €
Article 1341 op. 504 (Route d'Yvrac)	- 24 280,00 €
TOTAL	- 30 046,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la Décision Modificative n°2 du budget de la commune ci-dessus .

i) désignation d'un maître de stage pour la deuxième apprentie à l'école maternelle

Madame le Maire, en accord avec la commission du personnel, propose Madame SOURY en remplacement de Madame ROCHER partie à la retraite pour assurer la fonction de maître de stage de la nouvelle apprentie.

Le conseil municipal donne son accord et décide de lui attribuer la bonification indiciaire de 20 points d'indice prévue pour les maîtres de stage.

j) Droits de place les jours de foire et fermage de la société FRERY

Monsieur GIMENO présente les tarifs applicables aux commerçants non sédentaires les jours de foire (augmentation de 2 %) :

Forain abonné,	0, 60 € le ml
Forain non abonné,	0, 69 € le ml
Matériel agricole,	0, 38 € le m ²
Minimum de perception	4,05 €
Redevance annuelle d'affermage	5 510,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} Juillet 2010.

k) participation des communes de SUAUX et LES PINS aux frais des écoles maternelle et primaires

Monsieur GIMENO fait part au conseil municipal de l'étude réalisée, comme chaque année, pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires pour les élèves domiciliés à LES PINS et à SUAUX (communes en regroupement pédagogique avec CHASSENEUIL).

Comme l'an passé, un tarif unique sera appliqué pour les élèves qu'ils soient en primaire ou en maternelle.

Le montant des charges pour l'année 2009-2010 se répartit ainsi :

Piscine	3 506,40 €
Eau, Gaz, Electricité, Téléphone	10 242,00 €
Salaires des agents d'entretien +charges	29 470,93 €
Subvention de fonctionnement et activités diverses	23 991,53 €
TOTAL	67 210,86 €

Soit par élève : $67\,210,86 : 185 = 363,30$ € par élève

Coût pour la commune de LES PINS : 15 élèves primaire + 12 élèves maternelle :

$$27 \times 363,30 = 9\,809,10 \text{ €}$$

Coût pour la commune de SUAUX : 15 élèves primaire + 7 élèves maternelle :

$$22 \times 363,30 = 7\,992,60 \text{ €}$$

Le conseil municipal décide de faire participer la commune de LES PINS à raison de 363,30 € par élève soit 9 809,10 € et la commune de SUAUX à raison de 363,30 € par élève soit 7 992,60 €.

l) stationnement interdit au Montet

* Après avoir pris connaissance des difficultés et du danger du stationnement éventuel des véhicules dans le village « Le Montet ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'interdire le stationnement de tout véhicule dans la voie de desserte du village « le Montet » de l'immeuble de Monsieur Bouju à la grange de Monsieur Martin.

* Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un stationnement réservé aux handicapés « Place de la Gare » et un arrêt minute dans la Rue de l'Eglise à proximité de la boulangerie de Monsieur Henriques

m) marché des cantines

Monsieur GIMENO informe le conseil municipal des modalités de consultation des fournisseurs pour les denrées des cantines, les commerçants locaux sont consultés depuis quelques années pour les produits frais.

Pour l'épicerie, la commande adhère aux marchés groupés de la Charente.

Monsieur POINT présente les plans détaillés du projet de halte-garderie.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'enregistrement sonore des séances (unanimité moins une voix contre : Monsieur PAILLOUX).

Un appareil sera testé avant l'achat.

* Monsieur MARTIN fait remarquer le manque de suivi dans le fauchage des accotements et souligne le problème de l'herbe au milieu des chemins.

Monsieur PAILLOUX invoque les restrictions réglementaires dans l'usage des désherbants.

* Monsieur FOURNIER demande à connaître le montant des différents postes de dépenses des cantines, information qui n'a pas pu être donnée en séance mais qui le sera lors du prochain conseil municipal.

* Monsieur FOURNIER demande où en est le projet d'acquisition du terrain situé entre le terrain de foot et la déviation.

Il est répondu qu'une proposition d'acquisition a été faite aux domaines et que nous sommes en attente de réponse de leur part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30 mn.

Sous réserve d'approbation lors de la prochaine réunion du conseil municipal.